



Emplois d'avenir en Vendée : Déploiement dans les établissements sanitaires et médico-sociaux

Cette rencontre du 19 juin 2013 est organisée en présence de Mme Béatrice OBARA, sous-préfet de Fontenay-le-Comte et de M. Etienne LE MAIGAT, délégué territorial de la Vendée (ARS des Pays de la Loire).

Elle fait écho à celle organisée par la Préfecture de la Vendée le 11 avril et entend préciser les modalités du dispositif des emplois d'avenir pour ce qui concerne le secteur sanitaire, social et médico-social, afin que les établissements et services puissent appréhender son cadre réglementaire, ses modalités pratiques de mise en œuvre, ainsi que les parcours de formation de nature à maximiser les chances de pérennisation des jeunes dans l'emploi à l'issue de leur emploi d'avenir.

Pourquoi la création des emplois d'avenir ?

- Chaque année, 120 000 jeunes sortent du système scolaire français **sans diplôme** ;
- L'insertion professionnelle des jeunes est marquée par une forte **précarité** (stage, CDD) ;
- Un jeune sur 4 est **sans emploi** en Pays de la Loire (taux de chômage des jeunes en forte augmentation).

Face à cette situation, les emplois d'avenir ont pour ambition :

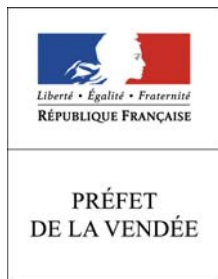
- De fournir aux jeunes les conditions d'une expérience professionnelle durable ;
- D'insérer professionnellement et de faciliter l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés ;
- De créer des emplois dans des secteurs d'activité prioritaires dits d'avenir avec des perspectives de recrutement durable sans limitation sectorielle.

Qui peut être embauché dans le cadre d'un emploi d'avenir ?

Un **jeune âgé de 16 à 25 ans** ou un travailleur handicapé de moins de 30 ans peut bénéficier d'un emploi d'avenir s'il est **sans emploi et sans diplôme**, ou titulaire d'un diplôme ou titre professionnel de niveau V (CAP-BEP) et en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois.

A titre exceptionnel : jeunes jusqu'au Bac +3, habitant en ZUS (Zones Urbaines Sensibles) ou ZRR (Zones de Revitalisation Rurale), en recherche d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois (dérogations accordées par les UT).





Quels organismes peuvent embaucher des jeunes en emploi avenir ?

Pour le secteur de la santé, les **établissements de santé, sociaux et médico-sociaux publics et privés à but non lucratif** peuvent embaucher des jeunes en emploi d'avenir.

Comment embaucher un jeune en emploi avenir ?

Contrat de travail : en CDI ou en CDD de 36 mois ou 12 mois renouvelables, à temps plein en priorité mais possibilité de temps partiel.

Prise en charge : à hauteur de 75 % du montant brut de la rémunération du jeune pour le secteur non marchand et 35 % pour le secteur marchand.

Un employeur qui souhaite embaucher un jeune en emploi avenir peut **déposer une offre auprès de Pôle Emploi**, de **Cap Emploi** pour les travailleurs handicapés ou des **Missions locales**.

Quelle mise en œuvre du contrat emploi avenir dans l'entreprise ?

Dès la signature du contrat, l'entreprise travaille à la définition du poste de travail proposé, des modalités d'encadrement et de tutorat, de l'organisation du temps de travail, des conditions d'accès à la formation, de la qualification ou des compétences visées, du suivi personnalisé.

Pendant l'emploi, des actions de **formations** sont obligatoirement mises en œuvre, en priorité sur le temps de travail, en fonction des compétences dont l'acquisition est visée, dans l'objectif d'une professionnalisation ou d'une qualification.

- Les OPCA (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés) assurent la prise en charge des formations dans le cadre des plans de formation des établissements ainsi que l'ingénierie de parcours.
- ANFH pour le secteur public
- Unifaf pour le secteur Privé Non Lucratif

En cours d'emploi, un accompagnement externe renforcé est assuré par la mission locale, en lien avec le tuteur de l'entreprise.

A l'échéance, une attestation de formation et d'expérience professionnelle sera délivrée par l'employeur en lien avec les OPCA.





Quels métiers de la santé sont susceptibles d'être concernés par le dispositif ?

L'ARS Pays de la Loire, en lien avec ses partenaires, a travaillé à l'élaboration d'une **liste d'une dizaine de métiers parmi les 200 métiers de la santé**. Ces métiers ont été retenus car ils répondant aux besoins actuels du secteur, sont susceptibles de correspondre mieux au profil des emplois d'avenir et peuvent utilement aider les établissements (diagnostic, parcours de formation...).

Voici **la liste des métiers retenus** :

- Aide au Service Hospitalier
- Aide administrative
- Aide au service logistique
- Aide ouvrier(ère) polyvalent/e
- Aide Animateur/trice
- Aide au service de recherche clinique
- Aide Archiviste
- Aide au service d'accueil, d'admission et d'accompagnement
- Aide Agent de cuisine

Cette liste n'est pas limitative. Le recrutement sur d'autres profils est envisageable dans la mesure où les compétences visées sont spécifiées.

Des fiches ont été constituées pour présenter les métiers et les parcours.

Exemple de fiche métier : Aide au Service Hospitalier

Description : « L'aide au service hospitalier assiste les ASH (Agents de Services Hospitaliers) ou les agents de bio-nettoyage dans les tâches quotidiennes de nettoyage des locaux. L'activité s'exerce au sein d'hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, centres de convalescence... en relation avec différents services (soins, cuisine, lingerie, entretien...) »

Parcours de formation adapté : « Soit remise à niveau, soit formation pour l'obtention d'un titre qualifiant (BEP/CAP) soit préparation au concours d'Aide Soignant (AS) ou d'Aide Médico-Psychologique (AMP) »

Pré-requis : Qualités relationnelles, disponibilité

Perspectives professionnelles : Agent des services Hospitalier, Agent de blanchisserie, Agent de Bio nettoyage

